



Communauté de communes
Médullienne
Territoire en action

Conseil Communautaire

DU 18 SEPTEMBRE 2025 – AVENSAN – 18 HEURES

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Désignation d'un(e) secrétaire de séance.....	3
Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président et au Bureau communautaire.....	4
Décisions du Président.....	4
Décisions du Bureau	5
EXAMEN de délibérations	6
Administration Générale.....	6
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	6
PRISE D'ACTE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE À LA VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL	6
Développement Durable	7
PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU SMERSCOT EN MÉDOC - APPROBATION	7
Finances	8
BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1.....	8
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2025 - COMMUNES DE SALAUNES, LE PORGE, LE TEMPLE et SAUMOS.....	9
Fiscalité	10
NON EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - ANNEE 2026.....	10
Enfance-Jeunesse	11
COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ENTRE CDC ET COMMUNES MEMBRES - AVENANT N°2.....	11
Mobilités	12
ETUDE MOBILITE LOCALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE.....	12
Personnel Communautaire	13
RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE	13
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CDD DE REMPLACEMENT	13
TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET	14
TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET.....	15
TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR	15

Motion..... 16

MOTION RELATIVE A LA REFORME DU RECOUVRMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT –
DIFFICULTES POUR LES COMMUNES RURALES ET DEMANDE D'AJUSTEMENT LEGISLATIF.... 16

Questions diverses.....17

INTRODUCTION

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 11 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 18 septembre 2025 à partir de 18h00 à AVENSAN (Salle des fêtes). Après appel des conseillers,

Etaient présents :

Avensan : Laurent PASCUAL, Nathalie BEGAIN, Gaëlle POURTIER, Patrick NURBEL ; **Brach :** Gilles NAVELLIER ; **Castelnau-de-Médoc :** Eric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Nathalie LACOUR-BROUSSARD, Jacques GOUIN, Jean-Pierre ARMAGNAC ; **Le Porge :** Anne-Sophie ORLIANGES ; **Le Temple :** Jean-Jacques MAURIN ; **Listrac-Médoc :** Aurélie TEXIERA, Pascal MOREL, André LEMOUNEAU ; **Moulis-en-Médoc :** Christian LAGARDE, Windy BATAILLEY, Pascal Abel BODIN ; **Sainte-Hélène :** Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Gérard HURTEAU ; **Salaunes :** Damien HOAREAU, Florence DUMONT ; **Saumos :** Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :

Martial ZANINETTI à Christian LAGARDE, Sophie BRANA à Anne-Sophie ORLIANGES, Karine NOUETTE GAULAIN à Jean-Jacques MAURIN, Sandra LE GRAND à Pascal MOREL.

Excusés / Absents :

Didier PHOENIX, Stéphane LECLAIR, Philippe PAQUIS.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **29 élus**.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sien du Conseil.

M. PASCUAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PREAMBULE

En préambule de la réunion, Mme Aurélie DEGOUL, représentante du GSEF (association internationale intervenant dans le champ de l'économie solidaire), est intervenue à l'invitation du président pour présenter un événement qui se déroulera sur le territoire du Médoc du 29 au 31 octobre prochain.

Plusieurs entités internationales (Québec, Mexique, Guadeloupe, Italie, Belgique, Maroc) - collectivités et associations - sont invitées à découvrir, dans le cadre de leurs échanges en Nouvelle-Aquitaine, plusieurs sites répartis sur les départements des Landes, de la Gironde, du Lot-et-Garonne.

Sur le territoire de la Médullienne, il est prévu de se déplacer sur le nouveau tiers-lieu de Listrac (inauguration) ainsi que dans l'entreprise Adam à Sainte-Hélène. Mme DEGOUL invite les élus à venir les rejoindre lors de ce déplacement.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°98-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes.

Valorisation des déchets	
26/08/2025	Décision N°24-2025 - Signature de la convention avec l'Escale portant autorisation de prélèvement des objets en déchetteries
26/08/2025	Décision N°25-2025 - Signature de la convention avec l'Association Repair café Sud Médoc portant autorisation de prélèvement des objets en déchetteries
27/08/2025	Décision N°26-2025 - Signature du contrat 2024-2027 « articles de bricolages et de jardin – catégories 3 et 4 » avec les deux éco-organismes, ECOMAISON et VALOBAT
30/06/2025	Décision N°16-2025 - Marché de traitement des déchets - Lot 7 "Traitement des gravats" - Avenant de cession portant transfert du titulaire vers SUEZ RV SO
Enfance-Jeunesse	
06/08/2025	Décision N°19-2025 - Signature du Marché de Démolition-Désamiantage de l'ALSH APS à Listrac
20/08/2025	Décision N°23-2025 - Avenant n°1 au marché de démolition-désamiantage pour la construction d'un ALSH sur la commune de Listrac Médoc
19/06/2025	Décision N°15-2025 - Avenant n°1 au marché de MOE ALSHAPS de Listrac-Médoc
Habitat	
15/07/2025	Décision N°17-2025 - Signature acte d'engagement de mise à disposition et confidentialités des données foncières du CEREMA par la CDC MEDULLIENNE et SOLIHA
Urbanisme	
30/07/2025	Décision N°18- 2025 - Signature convention avec la DRFIP pour la mise à disposition de données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit de sols

Développement Economique	
06/08/2025	Décision N°20-2025 - ZAE Pas du Soc 2 - Avenant n°1 - Inventaire naturaliste complémentaire
Finances	
19/08/2025	Décision N°21-2025 - M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - ORDURES MENAGERES
19/08/2025	Décision N°22-2025 - Constitution d'une provision pour créances douteuses - Budget ORDURES MENAGERES
Personnel Communautaire	
17/06/2025	Décision n°13-2025 - Autorisation de signature d'un contrat de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°99-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau de la communauté de communes.

Action Culturelle	
17/06/2025	Décision N°12BC-2025 - Adoption du règlement d'attribution de l'aide financière aux communes pour la réalisation d'une action culturelle.
Spanc	
17/06/2025	Décision N°13BC-2025 - Règlement Intérieur SPANC
Enfance-Jeunesse	
17/06/2025	Décision N°14BC-2025 - Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

AUCUNE QUESTION SOULEVEE

EXAMEN DE DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE, Président de la Communauté de communes Médullienne

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2025, sera soumis à l'approbation des conseillers communautaires.

APPROUVE A UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 66-09-25

PRISE D'ACTE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE À LA VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, une procédure d'accord local a été engagée afin de définir la composition du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032. Une proposition fixant le nombre de sièges à 32 a été soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

La date limite pour l'adoption des délibérations concordantes était fixée au 31 août 2025.

À ce jour, la majorité qualifiée requise par la loi est atteinte. Les délibérations concordantes des conseils municipaux ont été recueillies, validant ainsi l'accord local qui prévoit une répartition assurant une représentation équilibrée de nos territoires.

Le dossier complet a été transmis aux services de la Préfecture en vue de l'établissement de l'arrêté préfectoral qui doit intervenir au plus tard le 31 octobre 2025.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du succès de cette démarche collective et de constater officiellement la future composition de notre assemblée, telle qu'elle résulte de l'accord de nos communes.

À l'issue de sa présentation, le Président se félicite de cet accord unanime qui maintient la stabilité de l'assemblée tout en préservant l'équilibre territorial. Il déplore néanmoins que la commune de Saumos ne dispose encore que d'un seul représentant au sein du conseil communautaire.

APPROUVE A UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU SMERSCOT EN MÉDOC - APPROBATION

Rapporteur Monsieur Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire a examiné le Plan Climat-Air-Énergie Territorial du SMERSCoT Médoc.

Ce plan est rendu obligatoire selon la loi de 2015 sur la transition énergétique pour les groupements de communes de plus de 20 000 habitants.

Le territoire du Médoc, avec ses 28 communes et 54 344 habitants, fait face aux conséquences du changement climatique : montée du niveau de la mer, érosion des côtes, sécheresses plus fréquentes.

Le PCAET a défini les actions prioritaires pour les prochaines années afin de résoudre pour partie ces problématiques :

- Réduire la consommation d'énergie des bâtiments et transports
- Développer les énergies renouvelables locales
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux évolutions climatiques

Ce plan a été élaboré avec la participation des habitants, des entreprises et des associations lors d'ateliers et d'une consultation publique. Il comprend 45 actions concrètes réparties en 6 grandes orientations.

L'approbation de ce document marque l'engagement officiel du territoire dans la transition écologique.

À l'issue de la présentation des représentants du SMERSCoT, plusieurs remarques ont été portées au débat.

Monsieur ARMAGNAC évoque la situation des forêts sur la commune de Castelnau et s'interroge sur une apparente contradiction avec les objectifs du PCAET, la commune s'appêtant à procéder à des coupes d'arbres dans le cadre d'un projet photovoltaïque. Monsieur MAURIN, pour sa part, s'interroge sur des objectifs qui lui paraissent très ambitieux et demande pourquoi ils ne sont pas plus réalistes.

Le SMERSCoT répond que les objectifs sont fixés par l'État et que les collectivités ont l'obligation de s'y conformer. Madame TEIXEIRA précise que ce plan témoigne de la volonté politique des deux collectivités engagées dans ce plan.

Le Président indique qu'il y aura certainement d'autres phases et que ce processus sera probablement réajusté.

APPROUVE A UNANIMITE

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° XX-09-25

BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur MONTILLAUD Lionel, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du suivi budgétaire de l'exercice 2025, il apparaît nécessaire pour la collectivité de procéder à certaines régularisations comptables non prévues initialement au budget primitif.

D'une part, une reprise de subvention doit être opérée au titre d'une part de financement initialement accordée pour une étude OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ainsi que pour l'acquisition de mobilier destiné au centre de loisirs "La Pimpa", situé sur la commune du Porge.

D'autre part, la collectivité a reçu, en date du 29 juillet 2025, l'état des créances établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pauillac. Cet état fait apparaître une créance irrécouvrable ou présentant un risque avéré de non-recouvrement, justifiant ainsi la constitution d'une provision pour créances douteuses, conformément aux règles de prudence budgétaire et comptable.

Ces opérations n'ayant pas été prévues au budget primitif 2025, elles doivent faire l'objet d'une décision modificative. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à la régularisation de ces écritures comptables dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

APPROUVE A UNANIMITE

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2025 - COMMUNES DE SALAUNES, LE PORGE, LE TEMPLE ET SAUMOS

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes Médullienne (CDC Médullienne) a institué par délibération n° 44-06-18 en date du 26 juin 2018 un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir financièrement ses communes membres dans la réalisation de leurs projets d'équipements structurants. Ce mécanisme de solidarité intercommunale, encadré par le Code général des collectivités territoriales, permet à la CDC de contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble de son territoire.

Dernièrement, quatre communes ont sollicité l'attribution d'un fonds de concours :

- La commune de SALAUNES , pour des travaux de réfection de l'église, comprenant l'entretien de l'édifice, des interventions de cordiste et la rénovation de la toiture. Ce projet vise à préserver ce patrimoine communal et à maintenir un équipement public de qualité au service de la population ;
- La commune du PORGE , pour la création d'une halle ombrière place Saint Seurin. Ce projet d'aménagement urbain entend offrir un nouvel équipement public favorisant les événements et manifestations locales tout en embellissant l'espace public ;
- La commune du TEMPLE , pour l'installation d'un système de vidéoprotection. Cet équipement répond à un besoin de sécurisation des espaces publics et de protection des biens et des personnes sur le territoire communal ;
- La commune de SAUMOS , pour des travaux de busage avenue des Landes - tranche 1. Cette opération de voirie vise à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et la sécurité de circulation sur cet axe communal.

Chaque demande a fait l'objet d'une instruction par les services de la CDC et les projets présentés répondent aux critères d'éligibilité définis dans le cadre du dispositif de fonds de concours de la CDC Médullienne. Restent pour 2025 les demandes de Moulis, Listrac et Sainte-Hélène à instruire.

POUR : (Salaunes : 28 ; Le Porge : 26 ; Le Tempe : 28 ; Saumos :29)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NPPAV : (Salaunes : 2 ; Le Porge :4 ; Le Tempe : 2 ; Saumos :1)

FISCALITE

NON EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire s'est prononcé sur les demandes d'exonération de la taxe des ordures ménagères pour les locaux industriels et commerciaux en 2026.

La loi autorise les collectivités à exonérer de cette taxe les entreprises qui gèrent leurs déchets de manière totalement autonome, sans utiliser le service public de collecte.

La Communauté de Communes Médullienne a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie totale à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir à la Communauté de Communes Médullienne une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier.

Pour 2026, 4 établissements ont déposé une demande d'exonération, représentant un montant de 42 000 € de taxe.

Le conseil devait décider :

- D'approuver le critère d'éligibilité (autonomie totale)
- D'accorder ou non ces exonérations

Sur avis de la Commission des finances, le conseil communautaire a confirmé le critère d'éligibilité mais a décidé de ne pas accorder les exonérations demandées.

APPROUVE A UNANIMITE

ENFANCE-JEUNESSE

COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ENTRE CDC ET COMMUNES MEMBRES - AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne en remplacement de Madame Karine NOUETTE GAULAIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire a approuvé un avenant pour clarifier le calcul de la participation financière liée à la mise à disposition de locaux communaux pour les activités Enfance-Jeunesse.

Rappel du contexte :

- Convention initiale signée en juin 2022 avec un montant forfaitaire
- Avenant n°1 signé en octobre 2023 pour intégrer une révision annuelle selon l'inflation

Suite à une observation de la Trésorerie, il s'est avéré nécessaire de préciser la méthode de calcul. L'avenant précédent prévoyait d'appliquer le taux d'inflation d'octobre sur le montant initial de 2022, alors qu'il fallait l'appliquer sur le dernier montant révisé.

L'avenant n°2 permet de clarifier que la revalorisation annuelle s'applique désormais sur le dernier montant révisé (et non sur le montant de 2022), en utilisant le taux d'inflation INSEE publié en octobre de l'année N.

Cette modification, simple correction « technique » permet une indexation progressive conforme à l'objectif initial et évite toute ambiguïté dans les calculs futurs.

APPROUVE A UNANIMITE

MOBILITES

ETUDE MOBILITE LOCALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur Damien HOAREAU, Vice-président en charge de la Mobilité et de la gestion des gens du voyage

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Damien HOAREAU rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude de mobilité locale dans le cadre du futur Contrat Opérationnel de Mobilité en Médoc.

Depuis la loi de 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine est devenue l'Autorité Organisatrice des Mobilités pour le Médoc. Les quatre Communautés de Communes médocaines travaillent ensemble sur un Schéma Global des Mobilités.

L'étude ADEC de 2024 a identifié les difficultés de transport domicile-travail comme un frein à l'emploi sur le territoire. Une étude approfondie de la mobilité locale est donc devenue indispensable.

L'étude comprendra :

- Un diagnostic de la situation actuelle pour les 4 CDC partenaires
- Une phase stratégique
- Un plan d'actions pour améliorer l'offre de mobilité locale

Elle s'articulera avec les projets déjà engagés (Cars Express, vélos en libre-service, RER métropolitain).

Point sur le coût et le financement :

- Coût total : 20 685€ TTC
- Participation de la CC Médullienne : 3 447,50€ TTC (grâce au cofinancement régional à 50%)
- Financement assuré par les fonds ADEC

À l'issue de cet exposé, le Président remercie les acteurs de ce dossier (Damien, Pascal et Claire). Il rappelle les "oubliés" de ce projet, notamment la liaison Saumos-Le Porge. Madame Anne-Sophie ORLIANGES ajoute les difficultés rencontrées par les jeunes du Porge pour se rendre vers Bordeaux ou le Bassin.

Le Président rappelle aux intéressés qu'il est important de répondre aux questions transmises sur ce sujet afin d'affiner les besoins de chacun.

Enfin, Monsieur HOAREAU souligne devant l'assemblée que Bordeaux Métropole a refusé 4 courses supplémentaires pour économiser 50 000 €.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire a autorisé le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents absents.

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes fait parfois face à l'absence temporaire d'agents (congrés maladie, maternité, formation, etc.). Pour maintenir la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir les remplacer rapidement, notamment sur les fonctions essentielles.

Nonobstant, le Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutements temporaires dans des conditions précises.

L'autorisation accordée permet au Président :

- De recruter des agents contractuels de remplacement selon les besoins
- D'agir avec réactivité pour assurer le bon fonctionnement des services
- De disposer d'une souplesse dans la gestion des ressources humaines

Cette autorisation générale est valable pour toute la durée du mandat et les recrutements seront financés par les crédits budgétaires prévus à cet effet.

APPROUVE A UNANIMITE

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CDD DE REMPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Médullienne est confrontée, de manière récurrente, à l'indisponibilité temporaire de certains agents titulaires ou contractuels (congrés de maladie, congrés maternité ou parentaux, formation, etc.).

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public rendu à la population, il est indispensable de pouvoir procéder au remplacement rapide de ces agents absents, notamment sur des fonctions essentielles au bon fonctionnement des services communautaires.

Le Code général de la fonction publique, en son article L. 332-13, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour assurer ces remplacements, dans des conditions précises fixées par la loi.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser, par principe, Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Cette autorisation vise à apporter une souplesse de gestion des ressources humaines, en permettant une réactivité adaptée aux besoins des services.

Cette délibération constitue une autorisation générale valable pour toute la durée du mandat en cours, et que les recrutements effectués dans ce cadre seront inscrits dans les crédits prévus à cet effet au budget de la Communauté.

APPROUVE A UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire a créé un poste au tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Rappel du contexte :

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade par examen professionnel, selon les conditions fixées par les statuts de leur cadre d'emplois.

La Communauté de Communes a adopté des lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent les critères objectifs pour les avancements de grade et promotions internes, dans un souci d'équité et de reconnaissance des compétences.

Or, un agent a réussi l'examen professionnel de son cadre d'emplois et a été inscrit au tableau annuel d'avancement de grade, conformément aux critères des LDG. Cette inscription reconnaît son parcours professionnel, son expérience et son engagement au service de la collectivité.

Pour concrétiser cette promotion, il était nécessaire de créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs.

Cette création ne génère pas d'augmentation des effectifs mais constitue une mesure technique obligatoire pour officialiser l'avancement de grade.

APPROUVE A UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire a créé un second poste au tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade d'un autre agent.

Dans le cadre des lignes de gestion, un agent a été inscrit au tableau annuel d'avancement de grade après analyse de sa situation selon les critères des LDG. Cette inscription reconnaît son parcours professionnel, son expérience et son investissement au service de la collectivité.

Pour officialiser cette promotion, il était nécessaire de créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs.

Cette création ne génère pas d'augmentation des effectifs mais constitue une mesure technique obligatoire pour concrétiser l'avancement de grade, dans le respect des règles statutaires.

APPROUVE A UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Rapporteur : Monsieur Christian LAGARDE Président de la Communauté de Communes Médullienne

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

Cette modification fait suite aux créations de postes précédemment évoquées.

Ainsi, conformément au Code général de la fonction publique, il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Cette mise à jour s'inscrit dans l'adaptation des moyens humains aux besoins actuels de la collectivité.

La délibération n° 47-04-25 24 du 10 avril 2025, qui fixait précédemment le tableau des effectifs, a été abrogée et remplacée par cette nouvelle délibération.

APPROUVE A UNANIMITE

MOTION

MOTION RELATIVE A LA REFORME DU RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – DIFFICULTES POUR LES COMMUNES RURALES ET DEMANDE D'AJUSTEMENT LEGISLATIF

Rapporteur : Monsieur Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme du dispositif de recouvrement de la Taxe d'Aménagement, désormais basée sur une déclaration volontaire des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme, engendre des difficultés majeures pour les communes rurales, notamment celles membres de la Communauté de communes Médullienne.

Cette taxe constitue une ressource essentielle pour financer les équipements publics nécessaires au développement urbain.

Depuis la mise en place de ce nouveau mode de recouvrement, plusieurs problèmes ont été identifiés :

- Une baisse significative du taux de recouvrement en raison du manque de déclarations volontaires.
- Une charge administrative accrue pour des services municipaux déjà contraints.
- Des disparités entre les communes, selon leur capacité à assurer le suivi et les relances.
- Un affaiblissement du lien entre urbanisation et financement des charges publiques qu'elle génère.

Ces difficultés sont particulièrement prégnantes dans les territoires ruraux, où les moyens humains et financiers sont limités. La perte de ressources induite par cette réforme compromet directement la capacité des collectivités locales à financer leurs équipements publics, essentiels pour accompagner l'accueil de nouvelles populations.

Face à cette situation, il apparaît nécessaire d'engager une évolution législative ou réglementaire visant à :

1. Restaurer un mécanisme de recouvrement automatique ou confié à un tiers de confiance tel que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
2. Mettre en place un dispositif garantissant aux communes la pleine perception des droits votés, via une compensation ou un mécanisme alternatif.

Cette démarche vise à rétablir une justice territoriale et à garantir la pérennité financière des collectivités rurales.

APPROUVE A UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MONTILLAUD intervient en fin de séance afin de faire un point sur le pacte financier et fiscal engagé au cours de cette mandature. Il indique que le bureau a décidé de le mettre en stand-by, les prochaines échéances électorales arrivant avec le renouvellement de l'instance délibérante. Il précise que le travail engagé servira de base solide à la nouvelle équipe et que, pour préparer la nouvelle mandature, il est en cours de consultation pour mandater un cabinet spécialisé en finances locales afin d'actualiser ce travail et préparer une prospective.

Monsieur HOAREAU rappelle que l'État a drastiquement réduit l'enveloppe destinée à accompagner les usagers dans la rénovation de leur habitat (cf. OPAH-RU). Pour cette année, il a même bloqué les dossiers, ne conservant que ceux relatifs aux revenus modestes.

Enfin, le Président rappelle quelques dates à venir : le prochain bureau, le prochain CA de la SPL. Il demande à cette occasion de modifier le lieu du conseil prévu sur Moulis.

Il indique qu'un conseil, un peu exceptionnel, aura lieu le 30 septembre prochain. Le lieu de la réunion est arrêté à Brach.

[Retour Ordre du Jour](#)

QUESTIONS DIVERSES

Considérant l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Président,

La secrétaire de séance,



Christian LAGARDE



Laurent PASCUAL